

Loi

Générale

colonial

Loi n° 13 novembre 1941 rendant applicable à tous les territoires relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies les lois du 2 juin 1941 portant statut des Juifs» et prescrivait le recensement des Juifs.

n° 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 novembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français. Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les lois du 2 juin 1941 portant statut des Juifs et prescrivant le recensement des Juifs sont déclarées applicables aux territoires relevant du Secrétariat d'État aux colonies, qui n'ont pas été visés par lesdites lois.

Art. 2

— Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

PH. PETAIN. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : **Le Secrétaire d'Etat aux colonies, Ch. Platon. L'Amiral de la flotte, Ministre de la défense nationale, DARLAN. Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur, Pierre PUCHIEU.**